

Obligations de congés en CEGEE

Une belle récompense... Merci Président !

Le 16 avril 2020

En pleine crise sanitaire du Covid-19, alors que le week-end de Pâques s'annonçait comme un moment de détente pour des salariés au cœur d'une période de confinement délicate, nos dirigeants CEGEE ont lâché une bombe !

Ainsi, le 9 avril au cours de l'audio quotidienne de suivi du Covid-19, Éric Saltiel annonce à vos représentants que le Comité de Direction Générale (CDG) a pris la veille au soir trois décisions en matière de prise de congés qui se résument ainsi :

- › **OBLIGATION** de poser 5 jours de congé / RTT sur la période 1er avril – 31 mai
- › **OBLIGATION** de poser 4 semaines de congé / RTT entre le 12 juillet et le 4 septembre
- › **OBLIGATION** de faire le pont de l'Ascension avec jours RTT à l'initiative de l'employeur

Comment nos dirigeants auraient-ils pu trouver pire scénario pour des salariés mobilisés depuis des semaines, qui attendaient une récompense autre que le mépris ?

Sans surprise l'annonce a fait réagir bon nombre d'entre vous : incompréhension, découragement, colère, écoëurement, inquiétude...

L'intersyndicale a immédiatement réagi en adressant une lettre ouverte au Président du Directoire pour dénoncer le fond et la forme.

Extraits de la réponse affligeante de Bruno Deletré :

- › " Nous avons décidé des mesures qui permettent aux collaborateurs de profiter pleinement du repos mérité que ce soit d'ici fin mai ou cet été. "
- › " Il s'agit donc d'une simple adaptation de notre fonctionnement, bien loin de l'ampleur de certains effets de la crise sanitaire actuelle sur l'activité économique."
- › " J'observe qu'ils (les aménagements) sont mis en place dans de nombreux établissements du groupe BPCE "

Pour B. Deletré, les salariés de la CEGEE ont beaucoup de chance. Ils évitent le chômage partiel/technique. Ils conservent leur niveau de rémunération. Ils bénéficient des mêmes mesures mises en place dans les entreprises du groupe.

La réalité est tout autre :

- › Il est **impossible** de mettre en chômage les salariés « d'un secteur d'activité particulièrement nécessaire à la continuité de la vie économique et sociale ». (Ordonnance Macron mars 2020)
- › La rémunération des salariés n'est pas un cadeau de la Direction puisque garantie statutairement. De plus, la CEGEE fait **une économie substantielle sur la masse salariale** en cette période de pandémie puisque c'est la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui prend en charge entre 90 et 100 % de la rémunération des salariés en arrêts de travail.**
- › A ce jour, les **salariés de la CEGEE sont les seuls de toutes les Caisses d'Épargne** à se voir imposer la prise de 5 semaines de congés sur une période aussi courte.

Une première avancée pour la fin d'année... mais le chantier reste entier ! Depuis la lettre ouverte de l'intersyndicale, un premier signe d'assouplissement a été annoncé par Éric Saltiel : les salariés devront s'organiser pour réserver 5 jours de congé ou RTT à poser en fin d'année ! Mais il reste tant de situations qui ne seront pas solutionnées avec cette évolution.

Compte tenu des efforts fournis, les salariés ne méritent pas une telle mesure liberticide. Interagir à ce point sur une liberté aussi fondamentale que l'articulation entre vie privée et vie professionnelle est insupportable.

L'intersyndicale est bien décidée à utiliser tous les recours possibles pour revenir à des modalités de prise de congés beaucoup plus en rapport avec les attentes des salariés, tout en prenant en compte la situation générée par la pandémie du Covid-19. La négociation est notre priorité. Le passage de ces points en CSE le 22 avril doit participer à l'évolution tant attendue. Il serait dommage que l'Intersyndicale soit, en dernier ressort, obligée de saisir les autorités compétentes.

Et si certaines directions insistent pour que les salariés posent leurs congés dès à présent, il est prudent de ne pas se précipiter : réglementairement, ce n'est qu'après l'avis rendu par le CSE que le dispositif pourra être activé.

L'intersyndicale CFDT - SNE CGC - Sud - SU-UNSA